

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 3 (1918)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gal (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Du recrutement de nouveaux associés

Pour l'historien futur du crédit mutuel rural, les trente dernières années apparaîtront certainement comme l'époque où les diverses organisations coopératives prirent la forme définitive qui devait assurer leur développement ultérieur. Pendant cette période, en effet, les associations de crédit mutuel se sont répandues sous des noms différents et des formes diverses dans tous les pays civilisés, si bien qu'aujourd'hui, un vaste réseau d'institutions de crédit rural enveloppe le monde presque entier; ce réseau, à la vérité, a par place les mailles un peu larges, surtout dans notre Suisse romande; mais, en définitive, il s'étend partout. La tâche de demain, pour les contrées les plus avancées, sera d'achever l'œuvre commencée, d'en poursuivre le développement et de la perfectionner. Et pour cela, dès aujourd'hui, les associations, existant depuis quelques années, doivent veiller au recrutement normal de nouveaux membres et considérer comme un devoir social d'amener à elles tous les éléments locaux sains et honnêtes, demeurés jusqu'ici en dehors de leur rayon d'action.

La statistique annuelle de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen est là pour démontrer que beaucoup d'associations n'ont pas compris la nécessité d'un travail régulier et intensif de saine propagande. Chaque année, les directeurs et les membres des conseils de surveillance devraient se poser ces deux questions: Comment se fait-il que

nous n'ayons pas plus de membres, et comment pouvons-nous en amener de nouveaux à notre Caisse?

L'augmentation du nombre des membres se heurte à des obstacles en apparence insignifiants, mais qui n'empêchent pas moins le recrutement de nouveaux adhérents. Dans telle localité, par exemple, une Caisse de crédit mutuel est fondée avec 40 membres, tandis qu'un grand nombre d'agriculteurs se réservent pour toutes sortes de considérations. Par dépit, les membres fondateurs fixent un droit d'entrée très fort, et la finance d'inscription sera portée de 2 ou 5 francs à 10 francs et plus. «Lorsque les charbons sont tirés du feu, dit-on, chacun peut les prendre. Quand notre Caisse sera florissante, grâce à nos efforts, chacun voudra y entrer; les autres n'auront qu'à payer comme tout le monde.» Les autres... ne payent pas et restent en dehors de l'association, parce que le droit d'entrée est si élevé qu'il a pour effet de paralyser l'adhésion de nouveaux membres. Il est légitime de réclamer une finance d'inscription, mais elle ne devrait en aucun cas se transformer en barrière rébarbative, car il est pour une Caisse plus important et plus avantageux de grouper autour d'elle le plus possible de membres que de remplir son fonds de réserve avec les droits d'entrée.

Ailleurs, le nombre des membres reste stationnaire, parce que le caissier est un bavard, et que personne ne se sent l'envie de voir ses affaires servir de thème de conversations ou de prétexte à commérages. Il n'y a, en ce cas, d'autres remèdes

que de couper le mal à la racine et de faire appel à un autre comptable. D'une façon générale, il faut apporter au choix des membres de la direction et de tous les employés de la Caisse, le soin le plus judicieux.

Il faut veiller également à ce que toutes les classes de la société soient représentées dans les organes de la direction. Il arrive parfois qu'une administration composée exclusivement de gros propriétaires n'ait pas l'intelligence exacte des besoins des petits et des humbles si dignes d'appui cependant ; d'autre part, une direction qui ne compte que de petits cultivateurs manque souvent du prestige nécessaire à cette place, les paysans cossus se tiennent désormais à l'écart.

Un grand nombre de Caisses font trop peu parler d'elles pour gagner de nouvelles adhésions. Chaque association publie annuellement son bilan, mais quel est le campagnard étranger à l'organisation coopérative qui lise des bilans ou pour qui leurs tableaux abstraits peuvent représenter quelque chose de réel et d'intéressant ? Aussi chaque association devrait-elle résumer dans une petite brochure les différents chapitres de son activité : chiffres des versements d'épargne, des prêts accordés, des remboursements, taux des prêts, etc., et l'adresser à ceux dont on désirerait l'entrée dans la Caisse. Au besoin même, on pourrait envoyer à la presse régionale des communiqués qui intéresseraient le lecteur et éveilleraient l'attention souvent plus que de longues dissertations. Les gens indécis veulent constater les résultats avant d'accorder leur confiance. Nos Caisses Raiffeisen ont de brillants succès à montrer : pourquoi ne pas en faire part au public souvent si mal renseigné sur leur activité ?

Les organes administratifs pourraient aussi inviter aux assemblées générales, lorsque aucun objet confidentiel n'est à l'ordre du jour, des personnes étrangères à l'association, leur rappeler par là l'existence de la Caisse dans le village, et, par un rapport sur les opérations et le succès de la société, les engager à y donner leur adhésion.

Le maintien et le développement de l'esprit de confraternité entre les membres jouent un rôle qui n'est pas à dédaigner pour le recrutement des réfractaires, bien que les associations de crédit mutuel doivent se garder d'augmenter les occasions trop nombreuses de banqueter. Il y a cependant dans certaines contrées une nécessité de représentation à laquelle la Caisse doit se plier de temps en temps pour célébrer, par exemple, le cin-

quième, le dixième anniversaire de sa fondation. Car la conservation d'une noble confraternité n'est point un but indigne d'une institution de crédit mutuel. Certaines associations agricoles attachent, on le sait, une très grande importance à ce point de vue ; c'est, à leur avis, un moyen efficace d'attirer de nouveaux membres et d'affirmer le sentiment de la mutualité.

C'est à un autre ordre d'idées que se rattachent les efforts tentés par certaines de nos Caisses pour se procurer de nouveaux membres en faisant pour leurs associés des opérations qui dépassent le cadre habituel des affaires d'épargne et de crédit. Nous savons que plusieurs d'entre elles se chargent d'escompter les verbaux de mises des communes et de leurs associés, de payer en temps utile les factures des syndicats agricoles et de solder certaines redevances au nom des membres.

Enfin, d'autres Caisses travaillent à faire entrer dans leur rang les sociétés locales : laiterie, syndicat du bétail, etc., etc.

Cette énumération, puisée dans la pratique des modes de recrutement de nouveaux membres n'a pas la prétention d'être complète.

De vieux coopérateurs trouveront certainement dans les trésors de leur expérience bien d'autres moyens pour assurer le recrutement normal de nouveaux membres. Nous n'avons eu que la modeste intention d'éveiller l'attention de nos lecteurs sur une face de l'activité de nos Caisses trop souvent méconnue et d'indiquer aux futurs coopérateurs quelques moyens pratiques pour assurer de riches moissons en ce domaine. V. R.



Billets et Lettres de change

(Suite et fin.)

Enfin tous les effets de commerce sont soumis au droit du timbre. Dans le canton de Vaud ce droit était jusqu'ici de 10 centimes, de fr. 100 à fr. 500, de 25 centimes de fr. 500 à fr. 1000 et ainsi de suite. En Valais, de 25 centimes pour r. 200 et en-dessous ; de 50 centimes de fr. 200 à fr. 500 ; de fr. 1 de fr. 500 à fr. 1000, etc., la fraction de fr. 500 et au-dessus comptant pour fr. 1000. Pour le canton de Fribourg, de 10 centimes de fr. 1 à fr. 100 ; 20 centimes de fr. 100 à fr. 200 ; 30 centimes de fr. à fr. 500 ; 50 centimes de fr. 500 à fr. 1000, puis de 50 centimes par fr. 1000. La nouvelle loi fédérale sur le timbre est sur ce point calquée sur la loi fribour-

geoise et le droit prévu est de 50 cts. pour mille du montant indiqué sur l'effet.

Il nous plaît de penser que toutes nos Caisses auront à cœur de se soumettre loyalement aux nouvelles obligations que la loi leur imposera. A défaut d'autres motifs, le patriotisme nous en fera un devoir.

Organes d'une Caisse de crédit.

II

Un caissier capable, consciencieux, ami de l'ordre et de l'exactitude, est l'organe indispensable pour la bonne marche d'une Caisse ; mais d'autres partagent de très près avec lui cet honneur et cette responsabilité et, en premier lieu, le Comité de Direction. Ce comité est le véritable administrateur de la Caisse. Exerçant ses fonctions à titre honorifique et gratuit, son activité est avant tout une œuvre de dévouement et de charité chrétienne. C'est donc parmi les âmes généreuses, désintéressées, bien pénétrées du sens profond de ce beau mot de « solidarité » que l'assemblée générale des membres de la Caisse choisira ceux qui devront représenter l'association et la gérer, la faire connaître, apprécier et aimer : les hommes capables d'assurer son développement et sa prospérité.

En retour de la charge honorable et de la responsabilité qu'ils assument vis-à-vis de tous les associés, les membres du comité de direction ont certainement droit d'attendre de leurs administrés de la bonne volonté, de la sincérité, et surtout une cordiale reconnaissance.

Ils s'efforceront de se pénétrer de mieux en mieux de l'esprit qui est à la base de nos Caisses rurales, je veux dire de l'esprit de solidarité chrétienne, l'esprit de mutualité qui est leur raison d'être et qui fait leur force.

Ils tâcheront aussi de s'assimiler le sens et l'esprit des statuts et du règlement de la Caisse, qu'ils doivent observer par tous les membres.

Comme c'est à eux qu'il appartient principalement de décider des prêts à consentir et de l'admission de nouveaux membres, on attend d'eux une qualité bien précieuse, et qui est moins commune qu'on ne pense ; l'absence de tout respect humain. Leur propre intérêt, comme celui de la société en général, le requiert.

Un esprit judicieux et débrouillard, la compréhension nette et claire des intérêts locaux, seraient de même vivement à désirer ; car c'est

avant tout d'eux qu'on attend les heureuses initiatives propres à promouvoir le développement progressif de la Caisse et à procurer la prospérité de ses membres.

De même que tous les terrains ne sont pas indifféremment propres à toutes les cultures, ainsi les localités si variées où les Caisses rurales exercent leur activité bienfaisante, ne se prêtent pas toutes aux mêmes initiatives ni aux mêmes entreprises.

Par exemple, une Caisse de la haute montagne, où le commerce et les transactions sont rares, à cause de l'éloignement des centres urbains, et dont les membres sont presque tous d'honnêtes et rudes travailleurs des champs, devra nécessairement simplifier ses rouages et son administration, tout en respectant scrupuleusement les statuts et règlements.

Telle autre localité, par contre, se prête volontiers à un commerce intense et à de nombreuses entreprises ; dans ce cas une Caisse devra posséder une administration rompue aux affaires qui peuvent l'intéresser, sans sortir cependant de la simplicité qui conviendra toujours à une Caisse rurale du système Raiffeisen.

A. G.

Le précis de comptabilité Traber.

Il est regrettable que les Caisses n'aient pas adopté unanimement les types de comptabilité donnés dans le Précis Traber, un modèle de clarté et d'exactitude et que nos caissiers dans l'embarras devraient pratiquer plus assidûment. Tout au plus pourrait-on lui reprocher d'être incomplet dans quelques-unes de ses parties et de n'avoir pas prévu la diversité des opérations auxquelles nos Mutualités de crédit pourraient se prêter.

C'est ainsi, par exemple, que nous regrettons l'absence de modèles relatifs aux effets de change, billets et lettres, dont nous entretenons nos lecteurs dans les derniers numéros de ce journal. Il y aurait lieu, aussi, d'apporter quelques compléments au chapitre des comptes-courants ; l'auteur a cru devoir renoncer au calcul des intérêts par les nombres, familier à plusieurs, et ne mentionne nulle part comment procéder lorsque l'échéance d'un effet tombe après la clôture du compte, difficulté que résout le système des nombres rouges. C'est à tort également, au point de vue strictement comptable, que les intérêts

échus, mais non payés au 31 décembre, sont considérés comme capitalisés. Plusieurs Caissiers ont du reste grand peine à saisir la différence qui existe entre ces intérêts et les intérêts partiels (râtes), dont le calcul doit être fait pour permettre l'établissement d'un état de situation, ou d'un Bilan exact. Enfin, et nous ne notons ici que quelques points principaux, le Précis est muet sur toutes les opérations relatives aux fonds publics, obligations de la Confédération, souscriptions reçues de tiers lors de l'émission d'emprunts.

C'est dire que nous jugeons notre Manuel susceptible d'être revu et complété, et nous nous sommes déjà demandé s'il serait opportun d'imprimer un supplément ou annexe où ces différents sujets seraient étudiés. Nous recevions avec grand plaisir, à cet égard, les observations et les vœux de ceux qui ont eu parfois quelque peine à résoudre tel problème de comptabilité que la pratique des affaires leur imposait.

Il ne saurait être question cependant d'une révision ou d'une refonte complète du système auquel M. Traber s'est arrêté jadis ; nous nous bornerions à mettre sous toit une aile modeste, laissant le bâtiment principal tel que l'a voulu son premier architecte.

Et cela pour plusieurs motifs.

Un motif d'économie, tout d'abord : nous possédons, en stock, à notre Bureau central, un nombre encore considérable de nos « Précis de comptabilité » et nous nous résoudrions difficilement à les liquider pour du vieux papier ; ce à quoi nous devrions nécessairement consentir si nous éditions un ouvrage nouveau. En ce temps de disette de papier, nous devrions user de patience, même si le manuel que nous possédons était par trop incomplet. Or tel n'est pas le cas, nous y reviendrons en terminant.

Les motifs d'opportunité, ensuite. La grande majorité de nos Caissiers, qui ne sont comptables que par occasion et qui n'ont pas fait d'études commerciales spéciales, ont pris grand peine à s'assimiler la méthode enseignée par le Précis. Ils en connaissent tous les exemples ; ils peuvent vous trouver immédiatement la page et l'alinéa ou telle explication est donnée. Ce livre a été vraiment, pendant la première année de leurs fonctions, leur livre de chevet. Nous ne saurions les en priver brutalement ; nous ne saurions leur

imposer la corvée de s'assimiler la substance d'un nouveau manuel qui les dérouterait plus qu'il ne les aiderait. Quoi qu'il puisse arriver, nous nous opposerions de toutes nos forces, si la question se présentait jamais, à ce qu'on apporte des transformations quelque peu radicales au système en vigueur dans nos Caisses.

Du reste, tout le matériel dont nous disposons, et que nous cherchons à compléter chaque année, est établi d'après la méthode appliquée et commentée par les exemples du Précis. Nous savons ce matériel susceptible d'être amélioré, en certains points, mais nous l'estimons adapté parfaitement aux conditions spéciales de nos Caisses rurales. Nous n'en voulons pour preuve que l'empressement que mettent les Caisses qui n'ont pas cru devoir faire acte d'adhésion à l'Union suisse, à se procurer les formulaires que nous éditons. Quelques-unes d'entre-elles ont fait, par ailleurs, des expériences sur lesquelles il serait cruel d'insister. (A suivre.)

Souscription en faveur des incendiés d'Euseigne

Report de la précédente liste	fr. 396.35
Caisse Raiffeisen St-Martin (Fribourg)	20.—
» Echallens	40.—
» Molondin	80.—
» Ballens	20.—
» Monthey	15.—
» Jona	50.—
» St-Antoni , . . .	20.—
» Goldingen	20.—
Total au 20 mars	fr. 661.35

La souscriptions reste ouverte jusqu'au 15 avril prochain. A ceux qui jusqu'ici ont répondu à notre appel, nous adressons nos remerciements les plus sincères. Il nous plaît d'espérer que d'autres dons nous parviendront encore.

Un erratum

Une coquille s'est glissée dans notre article « Questions fiscales » paru dans le numéro de janvier dernier. Deuxième colonne, ligne 26, lire fr. 10, au lieu de fr. 0.10, pour l'inscription au Registre du Commerce des membres du Comité de Direction, autorisés à signer au nom de la Caisse. Nous en demandons pardon à nos lecteurs, quoique l'erreur soit probablement due à un typo effrayé, à juste titre, des nouvelles charges imposées à nos Caisses !

Commission de rédaction, *Vaud* : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse*, Palézieux. — *Fribourg* : M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais* : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.